



## ARRÊTÉ N° 015-2023

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

---

Le Maire de la Commune de Féternes, Haute-Savoie,

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212-2 et L2212-3 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

**VU** la demande en date du 25 Janvier 2023 par laquelle l'entreprise MD CHARPENTE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux : mise en place d'une grue.  
Voie communale, 135 Route de la Grottes aux fées ; commune de Féternes

### ARRÊTÉ :

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 06 Février 2023 au 8 Mars 2023 à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : mise en place d'une grue.

**Article 2** : L'entreprise MD Charpente, ZA de Darbon, 74500 CHAMPANGES, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- MD Charpente
- M le Commandant de la Gendarmerie d'Evian,
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 25/01/2023

Cyprien Tournier

4ème Adjoint en charge de la voirie

